



قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC69/R.6
Octobre 2022

Soixante-neuvième session
Point 3 e) de l'ordre du jour

Stratégie régionale pour la promotion de la santé numérique dans la Région de la Méditerranée orientale (2023-2027)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la promotion de la santé numérique dans la Région de la Méditerranée orientale ;¹

Rappelant la résolution WHA71.7 de la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé sur la santé numérique, la décision EB146(15) du Conseil exécutif sur les données et l'innovation, et la décision WHA73(28) de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé sur la Stratégie mondiale pour la santé numérique ;

Reconnaissant que la mise en œuvre effective des technologies de santé numérique est cruciale pour assurer l'efficacité des systèmes de santé nationaux et infranationaux, et que ces technologies offrent des possibilités considérables d'innovation en matière de santé, mais présentent également des risques potentiels ;

Notant que les pays du monde entier s'efforcent d'établir des bases factuelles solides pour réaliser un investissement optimal dans la santé numérique afin de répondre aux priorités nationales et infranationales en matière de santé, et que cela est particulièrement important dans la Région de la Méditerranée orientale, compte tenu des disparités socio-économiques considérables, des conflits et des situations d'urgence prolongés dans de nombreux États Membres ;

Préoccupé par les implications de la mise en œuvre de la santé numérique ainsi que par les défis en matière de gouvernance, les questions de sécurité et de confidentialité des données et les risques potentiels pour les systèmes de santé et les individus résultant de l'usage inapproprié de la technologie numérique, et notant que la pandémie de COVID-19 a mis ces défis et opportunités en évidence ;

Conscient que la réalisation de la *Vision 2023* et des objectifs du triple milliard de l'OMS nécessite le recours aux ressources limitées en matière de soins de santé pour atteindre les personnes qui en ont le plus besoin, et que les gains d'efficacité obtenus grâce à la santé numérique peuvent soutenir les efforts des États Membres pour atteindre ces cibles ;

¹ EM/RC69/8.

Reconnaissant la nécessité d'élaborer des politiques éthiques solides en matière de technologies numériques innovantes afin de protéger les populations à risque des effets néfastes potentiels d'une utilisation inappropriée de la technologie et de renforcer les capacités et les mécanismes de gouvernance pour mettre en œuvre et maintenir ces politiques ;

1. APPROUVE la stratégie régionale pour la promotion de la santé numérique dans la Région de la Méditerranée orientale et son plan d'action, tel que proposé dans le document EM/RC69/8 ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

2.1 à mettre en place des structures et des processus permettant de renforcer la gouvernance, les normes et les critères en matière de santé numérique aux niveaux national et infranational, le cas échéant ;

2.2 à élaborer des stratégies nationales de santé numérique, des schémas directeurs nationaux et des plans d'action connexes, basés sur des analyses de situation et des évaluations au niveau national ;

2.3 à renforcer les capacités en matière de santé numérique au sein du ministère de la Santé et parmi les agents de santé, en fonction des priorités nationales ;

2.4 à allouer des ressources et à encourager l'investissement national dans des systèmes de santé numérique interopérables aux niveaux national et infranational ;

2.5 à recourir à des solutions de santé numérique pour améliorer l'accès aux services de santé pour les populations sous-desservies, pour les maladies et les besoins prioritaires, ou en fonction des principaux résultats sanitaires nationaux ;

2.6 à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de santé numérique et à évaluer son impact sur l'amélioration des résultats sanitaires, du partage des connaissances et des projets de recherche à l'appui de l'élaboration des politiques sanitaires en matière de santé numérique ;

3. PRIE le Directeur régional :

3.1 de renforcer la capacité de l'OMS à fournir un appui technique pour la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la santé numérique ;

3.2 de soutenir les pays dans l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de santé numérique ;

3.3 de fournir une plateforme pour le partage des connaissances et des expériences sur les stratégies de santé numérique efficaces et efficientes et les expériences de mise en œuvre ainsi que pour l'établissement de critères et d'approches de suivi et d'évaluation afin de faciliter une mise en œuvre plus importante dans les pays de la Région ;

3.4 de fournir un appui technique aux États Membres et d'encourager la participation des institutions des Nations Unies et des parties prenantes concernées par la santé numérique, telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;

3.5 de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie aux soixante et onzième et soixante-treizième sessions du Comité régional et de présenter un rapport final à la soixante-quinzième session en 2028.